



Compte rendu du Conseil Municipal Du 02 décembre 2021

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Date de Convocation : le 23 novembre 2021

Date d'affichage : le 06 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 02 décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents (20) : BAUDRY Murielle, BERNARD-PLEAU Leslie, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GRELLIER Christine, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, JAQUET Christine, MENUAULT Hugues, MEUNIER Jacky, MORIN Annie, NEBAS Jean-Pierre, NIGOT Fabrice, NIORT Stéphane, PINET Liliane, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (6) : Mme ARNAULT Marine ayant donné pouvoir à Fabrice NIGOT, Mr Jean-Paul GODET ayant donné pouvoir à Murielle BAUDRY, Mr Sébastien LAVILLONNIERE ayant donné pouvoir à Armelle CASSIN, Mme Gwenn LE GROS ayant donné pouvoir à Hugues MENUAULT, Mme Marie-Catherine PIERROIS ayant donné pouvoir à Gérard BONNIN, Mme Patricia GUEDON ayant donné pouvoir à Annie MORIN.

Était absente (1) : Mme Estelle NOGUES.

Secrétaire de séance : Hugues MENUAULT

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Hugues MENUAULT, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Finances – Marchés Publics –

- Tarifs des salles des fêtes et équipements divers.
- Vote des crédits scolaires pour les écoles publiques d'Argentonnay.
- Participation aux repas servis à la cantine de l'école privée de Sainte-Marie.
- Participation à l'OGEC Sainte-Marie.
- Demande de subvention.
- Décision Modificative n°4 Budget principal Commune d'Argentonnay.
- Admissions en non-valeur.
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication.
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes d'Argenton.
- Avenant au marché de travaux de la Base de Loisirs.
- Maîtrise d'œuvre pour le projet de Lotissement sur Argenton Les Vallées.

Ressources Humaines

- Régularisation des indemnités du Service Civique.
- Contrat à durée déterminée Adjoint Technique.

Urbanisme – Environnement – Affaires Immobilières –

- Vente d'un bien immobilier sur la commune d'Argenton Les Vallées.

Intercommunalité

- Convention de mise à disposition de services dans le cadre du programme intercommunal « Cœur de bourg Cœur de vie ».

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

DCM2021_123/ Objet : Tarifs des salles des fêtes et équipements divers

Madame Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs proposés par la commission des finances pour les salles des fêtes d'Argentonnay :

TARIFS SALLES 2022		Occupation 1 journée en semaine Samedi et Dimanche (le Week-End)	Occupation 1 journée en semaine Samedi et Dimanche (le Week-End)	Occupation 1 journée en semaine Samedi et Dimanche (le Week-End)	Occupation 1 journée en semaine Samedi et Dimanche (le Week-End)	Location de salle pour les Mariages Vendredi, samedi et dimanche	Location Bal Disco	Occupation 1/2 journée ou soirée en (Réunions ou vin d'honneur)
Argenton Les Vallées Boësse		Familles & Association Hors Argentonnay	Associations Argentonnaises (1)	Professionnel réunion sans repas	Professionnel réunion avec repas			
	Salle des fêtes	200 €	100 €	120 €	200 €	300 €	400 €	100 €
	Cantine	80 €	40 €	50 €	80 €	120 €	160 €	40 €
	Salle de réunion	60 €	Gratuit	/	/	/	/	30 €
Argenton Les Vallées Sanzay	Salle des fêtes	230 €	115 €	130 €	230 €	350 €	460 €	115 €
	Salle associative	80 €	40 €	50 €	80 €	120 €	160 €	40 €
	Hermitage	150 €	75 €	90 €	150 €	225 €	300 €	150 €
Argenton Les vallées	Salle des fêtes	300 €	150 €	180 €	300 €	450 €	600 €	150 €
	Club House foot	40 €	/	/	/	/	/	/
La Chapelle Gaudin	Salle des fêtes	210 €	105 €	130 €	210 €	315 €	420 €	105 €
La Coudre	Nouvelle salle des fêtes	150 €	75 €	90 €	150 €	225 €	300 €	75 €
Le Breuil sous Argenton	Grande salle	160 €	80 €	100 €	160 €	240 €	320 €	80 €
	Petite salle	80 €	40 €	50 €	80 €			40 €
Moutiers sous argenton	Salle des fêtes (2 salles)	400 €	200 €	240 €	400 €	600 €	800 €	200 €
	Salle des fêtes (partie carrelée)	175 €	85 €	105 €	175 €	260 €		85 €
	Salle du conseil	60 €	Gratuit	/	/	/	/	30 €
Ulcot	Salle des fêtes	110 €	55 €	65 €	110 €	165 €	220 €	55 €

(1) - la 1er location est gratuite pour les Associations Argentonnaises

(2) - la pré-réservation de la salle en cas de mauvais temps sera due sauf une annulation 8 jours avant et ne sera pas prioritaire pour une location d'un usager.

L'occupation d'une salle après une sépulture est gratuite

La location est payable d'avance par chèque, carte bancaire ou espèces. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la régie de recette "RR Argentonnay produits divers",

Caution de ménage 300 € : il sera demandé à l'utilisateur de joindre un chèque-caution de 300 € à la signature du contrat

Caution en garantie des dommages à la salle et de ses équipements 500 € : il sera demandé à l'utilisateur de joindre un chèque-caution de 500 € à la signature du contrat,

Les chèques seront détruits dans les 15 jours après utilisation de la salle et en cas d'état des lieux sans réserve.

Les chèques de caution seront également demandés en cas de gratuité.

La location sera due en cas d'annulation sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif et d'un RIB

La location des tables, chaises et bancs sera gratuite, mais **en cas de transport un forfait de 50 euros** sera demandé,

Caution de la clé 4G de 50 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, avec six abstentions, les tarifs proposés ci-dessus. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

DCM2021_124/ Objet : Crédits scolaires 2021-2022

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la proposition de la Commission des Finances de renouveler le montant des crédits scolaires alloués aux écoles publiques d'Argentonnay, à savoir 40,00€ par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le montant des crédits scolaires, pour les écoles publiques du "Chat Perché"-Argenton Les Vallées – et le groupement scolaire "Moutiers-La Chapelle" pour l'année 2021-2022 de la façon suivante :

- 40,00€ par élève pour les fournitures scolaires primaire et maternelle.

DCM2021_125/ Objet : Participation aux repas servis à la cantine de l'école privée Sainte-Marie

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le renouvellement de la subvention accordée pour les enfants de la commune, élèves de l'école Sainte Marie qui prennent leur repas à la cantine Saint Joseph.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 0,50€ par repas, la subvention accordée à l'OGEC pour les élèves de l'école Sainte- Marie pour l'année scolaire 2021-2022.

DCM2021_126/ Objet : Participations des communes aux frais de scolarité – Année 2020-2021 -

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bilans concernant les frais de scolarité des écoles publiques de la commune d'Argentonnay :

Pour l'école du Chat Perché :

Le montant des dépenses, pour les maternels (PS-GS) s'élève à 65 038,05€ pour 38 élèves, soit 1 711,52€/élève

Le montant des dépenses, pour les primaires s'élève à 30 731,66€ pour 96 élèves, soit 320,12€/élève

Pour le Groupement Moutiers – La Chapelle Gaudin :

Le montant des dépenses, pour les maternels (PS-GS) s'élève à 35 060,67€ pour 26 élèves, soit 1 348,48€/élève

Le montant des dépenses, pour les primaires s'élève à 21 002,43€ pour 49 élèves, soit 428,62€/élève

Le coût moyen d'un élève à l'école du « Chat perché » et au groupement scolaire de Moutiers – La Chapelle est de :

- Pour un élève de la maternelle est de : 1 530,00€
- Pour un élève de primaire est de : 374,37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école du « Chat perché » d'Argenton Les Vallées au titre de l'année scolaire 2020-2021 à 1 530,00€ pour un élève de la maternelle et à 374,37€ pour un élève du primaire, soit :

- **Voulmentin :** 5 élèves x 374,37€ = 1 871,85€
- **Genneton :** 1 élève x 374,37€ = 374,37€

DCM2021_127/ Objet : Participations des communes aux frais de l'éveil musical – Année 2020-2021 -

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bilans concernant les frais de l'éveil musical sur les écoles de la commune d'Argentonnay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la participation des communes pour l'animation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 à 18,11 € par enfant, soit :

- Voulmentin : 5 élèves x 18,11€ = 90,55€
- Genneton : 1 élève x 18,11€ = 18,11€

DCM2021_128/ Objet : Participation à l'OGEC Sainte-Marie 2020-2021

Madame le Maire présente le coût d'un élève à l'école du « Chat perché » :

- Pour un élève de la maternelle est de : 1 711,52€
- Pour un élève du primaire est de : 320,12€

Madame le Maire rappelle que le montant de la participation communale pour l'année 2020-2021 à verser à l'OGEC de l'école Ste Marie ne peut pas être supérieur à ce coût.

Mr le Maire rappelle également qu'un acompte de 28 000,00€ a déjà été versé à l'OGEC, par délibération en date du 08 juin 2021.

Madame le Maire précise que l'OGEC demande une participation pour 85 élèves dont 27 élèves de la maternelle. Le versement de la participation à l'OGEC s'élève alors à : **64 778,00€**, soit 27 élèves de la maternelle x 1 711,52€ = 46 211,04€ et 58 élèves de primaires x 320,12€ = 18 566,96€.

Ainsi, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le montant à verser à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2020-2021 est un solde de 36 778,00€ (64 778,00€ - 28 000,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à l'unanimité, le montant de la participation communale pour l'année 2020-2021 à verser à l'OGEC de l'école Ste Marie à :

- Pour un élève de la maternelle est de : 1 711,52€
- Pour un élève du primaire est de : 320,12€

Et autorise le Maire à verser à l'OGEC Sainte-Marie, le solde de la participation soit : 36 778,00€.

DCM2021_129/ Objet : Subvention – Les Echos du Lac -

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter la subvention suivante :

- Les échos du Lac : 250,00€

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la subvention ci-dessus.

DCM2021_130/ Objet : Décision Modificative n° 4 : Budget Commune Argentonay

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'investissements			
Chap	Article	Désignation	Montant
5022	21318	Autres bâtiments publics	+ 15 000,00 €
8004	21318	Autres bâtiments publics	+ 1 550,00 €
3004	21578	Autre matériel et outillage	+ 1 000,00€
3008	2183	Matériel de bureau	+ 730,00 €
4016	2128	Autres agencements	+ 1 000,00€
4010	21318	Autres bâtiments Publics	+ 4 386,00€
020	020	Dépenses imprévues	- 23 666,00€
Total			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 4 sur le budget de la Commune d'Argentonay

DCM2021_131/ Objet : Pièces irrécouvrables et admission en non-valeur

La Trésorerie de Bressuire a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites sont devenues irrécouvrables ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits sont les suivants :

- ***Pièces irrécouvrables suite à des poursuites sans effet, des PV de carences, des combinaisons infructueuses d'actes***
- Budget communal Argentonay : 485,90€ (2 personnes concernées)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, et après en avoir délibéré, donne pouvoir à Madame le Maire de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis concernant les créances ci-dessus.

DCM2021_132/Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2021

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DCM2021_133/Objet : Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications – Année 2021 -

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ; Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1675,

Considérant le montant des redevances pour occupation du domaine public pour l'année 2021, sur la base des éléments fournis par l'association des maires de France,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⇒ de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Pour le domaine public routier :

- 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 55,02€ par kilomètre et par artère en aérien ;
- 27,51 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Pour le domaine public non routier :

- 1 375,39 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien ;
 - 894,00 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- ⇒ de revaloriser chaque année ces montants au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin N et septembre (N) conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- ⇒ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE :

Madame Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DCM2021_134/Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes d'Argenton les vallées

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a retenu, pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes d'Argenton les Vallées, la proposition d'honoraires du cabinet OG2L, basée sur un forfait de 8,00% du montant prévisionnel des travaux hors taxes : 494 000,00€ HT, soit 39 520€ HT.

Suite à un audit thermique en vue d'obtenir des subventions (DSIL), il s'est avéré que le degré d'isolation thermique du bâtiment n'était pas atteint, et que des travaux supplémentaires étaient nécessaires. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève dorénavant à 528 700,00€ HT.

De ce fait, et concernant le marché de maîtrise d'œuvre susvisé, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°1.

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Maîtrise d'œuvre	Architecte	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT
Maîtrise d'œuvre	Cabinet d'Architecture OG2L	39 520,00€	2 776,00€	42 296,00€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de la salle de fêtes d'Argenton Les Vallées comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, avec six abstentions, le Conseil Municipal,

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes d'Argenton les Vallées, comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2022 de la Commune d'Argentonay.

DCM2021_135/Objet : Avenant au marché de travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs, des travaux supplémentaires sont à prévoir. Ainsi, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les plus-values et moins-value dudit marché.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°1.

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Montant TTC
Démolition Gros Œuvre	Les Bâisseurs Thouarsais	65 972,11€	4 227,28€	70 199,39€	84 239,26€
Charpentes Bois	Charpente Cardineau	5 600,00€	- 2 270,00€	3 330,00€	3 996,00€
Menuiseries extérieures bois et menuiseries intérieures	SMCC	38 596,00€	- 920,20€	37 676,80€	45 211,96€
Plâtrerie – Revêtements de sols carrelage	GUERET	27 466,13€	20 373,60€	47 839,73€	57 407,67€
Electricité	FRADIN BRETTON	23 450,00€	296,00€	23 746,00€	28 495,20€

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour les travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs, comme détaillé ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2022 de la Commune d'Argentonay.

DCM2021_136/ Objet : Maîtrise d'œuvre pour le projet de lotissement sur Argenton Les Vallées

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des entreprises ont été sollicitées pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de lotissement sur Argenton Les Vallées.

Madame le Maire présente le projet ainsi que les différents devis.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

☐ De retenir l'entreprise 2LM Ingénierie, située à LA HAYE FOUASSIERE (44000), pour un montant estimé, suivant le nombre de lots, de 22 150,00€ HT ;

☐ D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier ;

RESSOURCES HUMAINES

DCM2021_137/ Objet : Indemnisation Service Civique

A l'issue du confinement en mai 2020 le volontaire en service civique a poursuivi sa mission. N'ayant pas été indemnisé par l'ASP, Il convient de régulariser la situation et de lui verser une indemnité de 851,52€ pour le travail effectué du 11.05 au 01.07.2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour effectuer la régularisation de l'indemnité.

DCM2021_138/ Objet : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 110 du 21.09.2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service des espaces verts,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération de 354.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 110 du 21.09.2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06.12.2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

URBANISME – ENVIRONNEMENT – AFFAIRES IMMOBILIERES

DCM2021_139/Objet : Vente d'un bien immobilier, sis 7, rue Saint-Georges – Argenton Les Vallées

La commune est copropriétaire, avec la Fondation pour la Recherche Médicale, d'un bien immobilier (maison d'habitation et terrains), sis 7, rue Saint-Georges - Argenton Les Vallées – Argentonnay (79150), cadastrés AE n°664, 533 et 667.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Simon ONILLON, domicilié à Bressuire (79300) a fait une offre d'achat à 50 000,00€, net vendeur, pour ledit bien immobilier, cadastrés AE n°664, et pour les parcelles cadastrées AE n° 533 et 667, pour partie (en attente du bornage), pour une superficie d'environ 957 m², conformément au plan ci-dessous.



Madame le Maire informe également que cette offre a été acceptée par la Fondation pour la Recherche, colégataire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de céder à Monsieur Simon ONILLON Gérald le dit bien pour 50 000,00€ net vendeur
- DIT que les frais de bornages sont à la charge du vendeur
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- DIT que l'acquéreur s'engage à clôturer le terrain à ses frais
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier
- PRECISE que cette vente sera faite par Maître Géraldine CHABOT-MONROCHE, Notaire à ARGENTONNAY, en charge du dossier.

INTERCOMMUNALITE

DCM2021_140/ Objet : Convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant que depuis 2015, un programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » a été mis en œuvre avec pour objectif d'aider à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs du Bocage Bressuirais ;

Considérant que différentes démarches et projets concourant à la revitalisation du centre bourg ont été mises en œuvre par les communes d'Argentonay et de Nueil les Aubiers ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les 6 pôles urbains du territoire ont été retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la région Nouvelle Aquitaine et le Programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que les communes d'Argentonay et de Nueil Les Aubiers souhaitent être accompagnées dans la définition de leur projet de revitalisation et de mise en œuvre de premières actions opérationnelles ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais recrute pour le compte des communes d'Argentonay et Nueil Les Aubiers, de Moncoutant Sur Sèvre et Cerizay, deux chefs de projet revitalisation centre bourg ;

Considérant que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après présentation de ladite convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération et tout acte à intervenir.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15.